

1983

Société civile immobilière au capital de 1 000 euros  
Siège social : 34 rue Henri Rey  
26000 VALENCE

841 051 436 RCS ROMANS

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE  
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE  
DU 26 SEPTEMBRE 2025**

*L'an deux mille vingt cinq  
Le vingt six septembre  
A dix heures*

Les associés de la société 1983, société civile immobilière au capital de mille euros, divisé en mille parts d'un euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 34 rue Henri REY 26000 VALENCE, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

**Sont présents :**

- **La Société 19 FORMATION,**  
titulaire de 1 000 parts sociales en usufruit  
*représentée par Madame Nelly BARON ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,*
- **Monsieur Jonathan AUREL,**  
titulaire de 500 parts sociales en nue-propiété
- **Madame Nelly BARON,**  
titulaire de 500 parts sociales en nue-propiété

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

**En présence de :**

- **La Société A.B FORMATION,**  
*représentée par Madame Nelly BARON gérante,*

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Madame Nelly BARON, gérante associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Autorisation de cession d'usufruit temporaire de parts sociales.
- Modification corrélative de l'article 7 des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- un exemplaire des statuts
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration

Puis, le Président déclare la discussion ouverte. Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du désir de :

- la société « 19 FORMATION » de céder à la société « A.B FORMATION », l'usufruit des 1 000 parts sociales d'un euro chacune soit l'usufruit de la totalité des parts sociales lui appartenant dans la société pour une durée de 8 années entières et consécutives et cinq mois soit jusqu'au 31 décembre 2034 inclus,

déclare autoriser ladite cession.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous réserve de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 7 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

### **ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à mille euros (1 000 euros).

Il est divisé en mille parts d'un euro chacune numérotées de 1 à 1 000, lesquelles sont attribuées comme suit :

ASSOCIES	Parts en pleine propriété	Parts en nue-propriété	Parts en usufruit
----------	---------------------------	------------------------	-------------------

Monsieur Jonathan AUREL 500 Parts numérotées de 1 à 500		500	
Madame Nelly BARON 500 Parts numérotées de 501 à 1000		500	
La société « A.B FORMATION » 1 000 Parts numérotées de 1 à 1 000			1 000
Total	0	1 000	1 000

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que les mille parts sociales présentement créées sont souscrites en totalité par les associés, et qu'elles sont réparties entre les associés dans les proportions indiquées ci-dessus.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

### TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Nelly BARON

Signé par :  
  
 197C728148084EF...

Jonathan AUREL

Signé par :  
  
 6ECD1374753A417...